

RAPPORT DE TRANSPARENCE CDP PETIT & Co, Réviseurs d'entreprises

Table des matières

I.	INTRODUCTION	2
II.	NOTRE CABINET – STRUCTURE JURIDIQUE ET CAPITAL	2
III.	NOTRE RÉSEAU	3
IV.	NOTRE STRUCTURE DE GOUVERNANCE	4
V.	NOTRE SYSTÈME INTERNE DE CONTRÔLE DE QUALITÉ	4
VI.	LE CONTRÔLE DE QUALITÉ EXTERNE	5
VII.	LES ENTITÉS D'INTÉRÊT PUBLIC QUE NOUS AUDITONS	5
VIII.	NOS PRATIQUES D'INDÉPENDANCE	5
IX.	ROTATION INTERNE ET EXTERNE	6
X.	NOTRE POLITIQUE EN MATIÈRE DE FORMATION CONTINUE	7
XI.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CLÉS	7
XII.	PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION DES ASSOCIÉS	7
XIII.	ACTUALISATION	8

I. INTRODUCTION

La structure de ce rapport se conforme au minimum aux dispositions de l'article 13 § 2 du règlement (UE) n° 537/2014.

La société à responsabilité limitée « CDP PETIT & C°, Réviseurs d'entreprises » clôture ses comptes au 31 décembre de chaque année. Les derniers comptes annuels approuvés et publiés portent sur les comptes au 31 décembre 2019.

II. NOTRE CABINET – STRUCTURE JURIDIQUE ET CAPITAL

Le cabinet de révision « CDP PETIT & Co » existe sous la forme d'une société à responsabilité limitée.

Son capital social s'élève actuellement à 24.870 €, représenté par 6.250 actions sans désignation de valeur nominale.

Ce capital est détenu par :

- Damien PETIT, Réviseur d'entreprises inscrit au Registre public des Réviseurs d'entreprises sous le numéro A01500 et domicilié à B-1410 Waterloo, avenue Princesse Paola 6, détenteur de 3.750 actions ;
- la SPRL Benjamin Gorlier inscrite au Registre public des Réviseurs d'entreprises sous le numéro B00936 dont le siège social est établi à 1420 Braine-l'Alleud, rue des Archers 27, détenteur de 1250 actions ;
- la SPRL MK2B dont le siège social est établi à 1390 Grez-Doiceau, allée du Vicinal, 43, détenteur de 1250 actions.

Le cabinet de révision est inscrit au Registre public des Réviseurs d'entreprises sous le numéro B00938.

Le siège social de la société à B-1170 Bruxelles, Square de l'Arbalète 6.

La société est inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0670.625.336.

Site : www.cdp-partners.be

III. NOTRE RÉSEAU

CDP PETIT & C° fait partie du réseau belge « CdP Partners », inscrit au Registre public des Réviseurs d'entreprises sous le numéro N00044, et regroupant les membres suivants :

Réviseurs d'entreprises :

- Madame Chantal BOLLEN, domiciliée à B-1170 WATERMAEL-BOITSFORT, Avenue Léopold Wiener 201 et inscrite au Registre public de l'IRE sous le numéro A00741 ;
- Monsieur Benjamin GORLIER, domicilié à B-1420 BRAINE-L'ALLEUD, Rue des Archers 27, et inscrit au Registre public de l'IRE sous le numéro A02357 ;
- Monsieur Damien PETIT, domicilié à B-1410 WATERLOO, Avenue Princesse Paola 6, et inscrit au Registre public de l'IRE sous le numéro A01500 ;
- Monsieur Vincent DE WULF, domicilié à B-1970 WEZEMBEEK-OPPEM, Avenue des Erables 12 et inscrit au Registre public de l'IRE sous le numéro A01201 ;
- Monsieur Jean NICOLET, domicilié à B-4910 THEUX, Transvaal 63 et inscrit au Registre public de l'IRE sous le numéro A02021 ;
- Madame Valérie DENIS, inscrite au Registre public de l'IRE sous le numéro A02067.
- Monsieur Gaëtan DUMORTIER, domicilié à B-1130 HAREN, Clos du Château d'Eau 37, et inscrit au Registre public de l'IRE sous le numéro A02570.

Cabinets de révision :

- « CDP Chantal Bollen & C°, Réviseurs d'entreprises » SPRL, dont le siège social est établi à B-1170 WATERMAEL-BOITSFORT, Avenue Léopold Wiener 201, et inscrit au Registre public de l'IRE sous le numéro B00720 ;
- « CDP DE WULF & C° » SPRL, dont le siège social est établi à B-1970 WEZEMBEEK-OPPEM, Avenue des Erables 12, et inscrit au Registre public de l'IRE sous le numéro B00366 ;
- « CDP PETIT & C° » SPRL, dont le siège social est situé à B-1170 WATERMAEL-BOITSFORT, Square de l'Arbalète 6, et inscrit au Registre public de l'IRE sous le numéro B00938 ;
- « CDP NICOLET, BERTRAND & C°, Réviseurs d'entreprises » SPRL, dont le siège social est situé à B-4910 THEUX, Transvaal 63 et inscrit au Registre public de l'IRE sous le numéro B00600.

Autres cabinets professionnels :

- « CDP CB Consulting » SPRL, dont le siège social est situé à B-1170 WATERMAEL-BOITSFORT, Avenue Léopold Wiener 201 ;
- « CDP Alain Cardon » SPRL, dont le siège social est situé à B-1170 WATERMAEL-BOITSFORT, Square de l'Arbalète 6 ;
- « CDP Conseils » SPRL, dont le siège social est situé à B-1170 WATERMAEL-BOITSFORT, Square de l'Arbalète 6.

Le réseau « CdP Partners », spécialiste dans la fourniture de services d'audit, de comptabilité et de fiscalité (www.cdp-partners.be) est affilié au réseau international « UHY International » (www.uhy.com), membre du FOF.

En tant que membre de ce réseau, les cabinets de révision de ce réseau partagent les connaissances, les compétences, les outils ainsi qu'une méthodologie commune. De par leur appartenance au réseau, les cabinets de révision de ce réseau s'engagent également à respecter des directives communes et à maintenir les normes en vigueur. Chaque cabinet s'engage à participer et à investir dans des activités de gestion de la qualité et de contrôle des obligations de conformité (compliance monitoring) se rapportant à la fourniture de services, à un comportement éthique et professionnel ainsi qu'à respecter des normes strictes spécifiques pour le suivi et la sauvegarde de l'indépendance.

IV. NOTRE STRUCTURE DE GOUVERNANCE

Les principaux organes au sein de CDP PETIT & C° sont :

- l'assemblée générale des actionnaires ;
- l'organe d'administration, composé de deux administrateurs : Monsieur Damien PETIT et Monsieur Benjamin GORLIER.

L'Assemblée générale dispose des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et par les statuts et notamment les pouvoirs fondamentaux relatifs à toutes les décisions structurelles et stratégiques fondamentales pour le cabinet : modification des statuts, nomination, révocation et rémunération des administrateurs ; approbation des comptes et budgets ; modifications du capital ou de la structure (fusion, scission, etc.) ; désignation du(des) administrateurs(s).

Les administrateurs disposent des pouvoirs de gestion et d'administration qui lui permettent de réaliser l'objet social du cabinet de révision dans le cadre fixé par l'Assemblée générale des actionnaires.

V. NOTRE SYSTÈME INTERNE DE CONTRÔLE DE QUALITÉ

Le cabinet de révision a mis en place un système interne de contrôle qualité basé sur la norme ISQC 1 et destiné à fournir au cabinet de révision l'assurance raisonnable :

- a) que les actionnaires et le personnel professionnel du cabinet de révision se conforment aux normes et aux exigences légales et réglementaires applicables ;
- b) que les rapports émis par le cabinet de révision ou les responsables de missions sont appropriés en fonction des circonstances.

Le système interne de contrôle qualité comprend des politiques et des procédures couvrant chacune des données suivantes :

- les responsabilités de l'équipe dirigeante concernant la qualité au sein du cabinet ;
- les règles d'éthique pertinentes ;
- l'acceptation et le maintien de relations clients et de missions particulières ;
- les ressources humaines ;
- la réalisation d'une mission ;
- la surveillance (monitoring) ;
- la documentation.

L'organe d'administration de CDP PETIT & C° confirme qu'il est d'avis que le système interne de contrôle qualité, institué au sein de la société, en application de l'article 13 § 2, d) du règlement (UE)

n° 537/2014, fonctionne de manière efficace et apporte une assurance raisonnable qu'il reprend les points a) et b) du premier paragraphe.

VI. LE CONTRÔLE DE QUALITÉ EXTERNE

Chaque cabinet de révision fait régulièrement l'objet d'un contrôle de qualité externe, organisé et effectué depuis le 1^{er} janvier 2017, par le Collège de supervision des réviseurs d'entreprises, en application de l'article 32 de la loi du 7 décembre 2016.

Ni CDP PETIT & C°, ni aucune des sociétés de révision, ni aucun associé Réviseur d'entreprises du réseau « Cdp Partners » n'ont subi au cours des dernières années une quelconque sanction disciplinaire.

VII. LES ENTITÉS D'INTÉRÊT PUBLIC QUE NOUS AUDITONS

Les entités d'intérêt public sont définies comme étant les sociétés cotées au sens de l'article 4 du Code des Sociétés, les établissements de crédit et les entreprises d'assurances.

CDP PETIT & C° fait partie du collège des Commissaires de Proximus S.A.

VIII. NOS PRATIQUES D'INDÉPENDANCE

Le cabinet de révision est tenu de respecter les principes fondamentaux d'objectivité, d'intégrité et de professionnalisme. Vis-à-vis des clients d'audit, l'indépendance constitue le fondement même de ces exigences.

LIGNES DIRECTRICES :

Les politiques globales du cabinet de révision en matière d'indépendance comprennent notamment les domaines suivants :

- Préalablement à l'acceptation de la mission, l'indépendance personnelle, l'indépendance financière et l'indépendance relationnelle ainsi que l'absence de conflit d'intérêts notamment en matière de missions incompatibles sont examinées au niveau des sociétés du réseau, au niveau des membres de l'organe de gestion ainsi qu'au niveau des collaborateurs intervenant sur la mission.
- Cette situation est revue annuellement dans le cadre de l'analyse du maintien de la relation d'affaires.

Les politiques et leurs directives sont évaluées et revues en cas de modifications, notamment amendements de la législation et de la réglementation ou amendements à la suite de circonstances opérationnelles.

PRATIQUES EN MATIÈRE D'INDÉPENDANCE

Les règles d'indépendance en vigueur au sein du cabinet de révision tiennent compte des dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Dès leur entrée en fonction, les personnes qui rejoignent le cabinet s'engagent à respecter les règles et principes relatifs à l'exercice de la profession de réviseur d'entreprises, parmi lesquelles figurent les règles d'indépendance.

Le suivi du respect des procédures d'indépendance est assuré par les moyens suivants :

- Gestion des conflits d'intérêts : Les règles du cabinet définissent avec précision les situations de conflits d'intérêts dans lesquelles il est interdit d'intervenir et celles dans lesquelles des mesures de sauvegarde, telles que l'obtention de l'accord des parties concernées ou la mise en place de règles de gestion de la confidentialité, sont requises.
- Vérification interne du respect des règles d'indépendance : L'organe de gestion confirme qu'une vérification annuelle interne du respect de ces règles d'indépendance a été effectuée, en application de l'article 13, §2, g) du règlement (UE) n° 537/2014.

IX. ROTATION INTERNE ET EXTERNE

Les dispositions en matière de rotation instaurées par la législation belge, ont été mises en œuvre pour les entités d'intérêt public (EIP) contrôlées par le cabinet.

Concernant la rotation (externe) du cabinet de révision, conformément aux dispositions légales belges, le cabinet de révision a prévu la rotation du cabinet :

- lorsque 3 mandats consécutifs (9 ans) ont été exercés auprès d'une EIP ;
- lorsque, en cas d'appel d'offres public à l'issue du 3^{ème} mandat, 3 mandats supplémentaires (18 ans) ont été exercés auprès de la même EIP ;
- lorsque, en cas de contrôle conjoint avec un collège de commissaires à l'issue du 3^{ème} mandat, 5 mandats supplémentaires (24 ans) ont été exercés auprès de la même EIP.

A la suite d'une rotation, le cabinet de révision remplacé ne peut à nouveau participer au contrôle légal qu'à l'issue d'une période minimale de quatre ans (délai de viduité).

En vertu de la loi du 7 décembre 2016, le cabinet a également prévu la rotation du ou des représentants permanents du cabinet de révision tous les six ans pour les EIP ou leurs filiales importantes, belges ou étrangères. A la suite d'une rotation, le ou les réviseurs d'entreprises remplacés ne peuvent à nouveau participer au contrôle légal qu'à l'issue d'une période minimale de trois ans (délai de viduité).

Concernant la rotation des membres du personnel et/ou des associés, en application du règlement (UE) n° 537/2014 et de la loi du 7 décembre 2016, le cabinet de révision a mis en place un mécanisme de rotation progressive des membres les plus élevés de la hiérarchie qui participent au contrôle légal, en ce inclus les réviseurs d'entreprises qui participent à la mission de contrôle.

X. NOTRE POLITIQUE EN MATIÈRE DE FORMATION CONTINUE

Le cabinet de révision organise la formation continue des réviseurs d'entreprises au travers d'un programme établi chaque année. Ce programme interne s'ajoute au programme annuel de formation continue de l'ICCI.

Il est, en outre, soumis pour approbation à l'Institut des Réviseurs d'Entreprises afin de pouvoir s'intégrer dans le programme de formation minimum obligatoire imposé à la profession en Belgique.

Par ailleurs, le réseau « CdP Partners » possède une large bibliothèque d'ouvrages spécialisés et est abonné par voie informatique à diverses revues périodiques. La documentation est accessible à tous les associés et collaborateurs.

L'organe d'administration confirme conformément à l'article 13, § 2, h) du règlement (UE) n° 537/2014 que la politique de formation suivie par le cabinet de révision permet à ses réviseurs d'entreprises de respecter les articles 27, 32, 52, §1, 4°, et 79 de la loi du 7 décembre 2016.

XI. INFORMATIONS FINANCIÈRES CLÉS

Les comptes annuels de notre cabinet sont publiés annuellement sur le site de la Banque Nationale de Belgique (www.bnb.be).

Au-delà, la répartition du chiffre d'affaires 2020 s'établit comme suit (article 13.2 k) du règlement (UE) n°537/2014 :

Répartition	Montant
Revenus provenant du contrôle légal (EIP ou filiales d'EIP)	56.111,52 €
Revenus provenant du contrôle légal (non-EIP ou filiales de non-EIP)	357.119,60 €
Revenus provenant d'autres services fournis à des entités qui sont audités par le cabinet	44.438,13 €
Revenus provenant des autres missions légales fournies à des entités non auditées par le cabinet	144.990,40 €
Revenus provenant de missions d'audit convenues	465.526,00 €
Revenus provenant de consulting	82.228,19 €
TOTAL	1.150.413,84 €

Globalement, le réseau « CdP Partners » réalise un chiffre d'affaires de l'ordre de 3.500 k€.

XII. PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION DES ASSOCIÉS

Les associés des entités constitutives du réseau « CdP Partners » sont rémunérés chacun dans leur entité respective.

La rémunération des associés est déterminée sur la base des résultats. Elle ne dépend en aucune manière des résultats des contrôles légaux des comptes ou d'autres aspects pouvant représenter un

risque pour l'indépendance du cabinet de révision. Conformément à l'article 19, § 1^{er}, 10°, les revenus que le réviseur d'entreprises tire de la fourniture de services autres que des missions révisorales à l'entité contrôlée ne sont pas pris en compte dans l'évaluation des performances.

XIII. ACTUALISATION

Dernière mise à jour : 27 janvier 2021

Fait à Bruxelles et publié sur le site internet du cabinet de révision.

SRL CDP PETIT & Co, Réviseurs d'entreprises
Représentée par Damien PETIT, Administrateur de la société

